



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

22 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOYAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **15 mars 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Didier BOURNE, Delphine MAINGUY, Magalie GUILLEMAUD, Odile SANTIER, Guy GICQUEL, Danielle GUILLAUME, Sébastien LE RAY, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER, Viviane LEBORGNE, Alain PUISSANT, Françoise ARNOLDO, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

Absent(e)s excusé(e)s : Yannick MONNIER donne pouvoir à Patrice LAMEUL ; Solène LE MOING donne pouvoir à Delphine MAINGUY.

Absent(e)s : Sylvie BEAUJEAN.

Secrétaire : Nadège DEMOLLIENS est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de séance du 25 janvier 2018,
- 2 Présentation des comptes administratifs 2017 : budget principal et budgets annexes ;
- 3 Approbation des comptes de gestion 2017 : budget principal et budgets annexes ;
- 4 Approbation des comptes administratifs 2017 : budget principal et budgets annexes ;
- 5 Vote des taux d'impositions 2018 ;
- 6 Affectation des résultats 2017 : budget principal et budgets annexes ;
- 7 Vote des budgets primitifs 2018 : budget principal et budgets annexes ;
- 8 Renouvellement de ligne de trésorerie ;
- 9 Contrat d'association avec l'école privée ;
- 10 Vote des subventions attribuées aux Associations ;
- 11 Demande de subvention Ecole Sainte Jeanne d'Arc ;
- 12 Demande de subvention Collège Madame de Sévigné Mauron ;
- 13 Diagnostic éclairage public, transfert de la compétence optionnelle maintenance éclairage public à Morbihan Énergies, et programme de rénovation de l'éclairage public ;
- 14 Avis sur la modification des statuts du SDEM ;
- 15 Avis sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté ;
- 16 Communication du rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté ;
- 17 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- 18 Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations ;
- 19 Questions diverses.
Organisation du temps scolaire rentrée 2018

1) Approbation du compte rendu de séance du 25 janvier 2018

(Rapporteur Denis TREHOREL)

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 25 janvier 2018.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu de la séance du 25 janvier 2018.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2) Présentation des comptes administratifs 2017 : budget principal et budgets annexes

(Rapporteur Didier BOURNE)

A) Budget principal C.A 2017

Section de fonctionnement

Recettes :	1 071 572.29 €
Dépenses :	<u>875 122.32 €</u>
Résultat 2017 :	196 449.97 €
Report résultat 2016 :	<u>2 851.75 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	199 301.72 €

Section d'investissement :

Recettes :	318 992.30 €
Dépenses :	<u>401 818.89 €</u>
Résultat 2017 :	-82 826.59 €
Report résultat 2016 :	<u>-39 941.74 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	-122 768.33 €

Les restes à réaliser 2017 à reporter en 2018

Section d'investissement

Dépenses :	23 530.00 €
------------	--------------------

(Voir détail)

B) Budget Assainissement C.A 2017

Section de fonctionnement

Recettes :	31 846.36 €
Dépenses :	<u>25 791.69 €</u>
Résultat 2017 :	6 054.67 €
Report résultat 2016 :	<u>4 483.92 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	10 538.59 €

Section d'investissement :

Recettes :	27 992.56 €
Dépenses :	<u>18 091.68 €</u>
Résultat 2017 :	9 900.88 €
Report résultat 2016 :	<u>37 543.34 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	47 444.22 €

(Voir détail)

C) Budget Lotissement de la Voie Verte C.A 2017

Section de fonctionnement

Recettes :	26 427.15 €
Dépenses :	<u>18 546.49 €</u>
Résultat 2017 :	7 880.66 €
Report résultat 2016 :	<u>-6 144.88 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	1 735.78 €

Section d'investissement :

Recettes :	12 304.03 €
Dépenses :	<u>24 206.59 €</u>
Résultat 2017 :	-11 902.56 €
Report résultat 2016 :	<u>-12 304.03 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	- 24 206.59 €

(Voir détail)

D) Budget Lotissement de Poullouan C.A 2017

Section de fonctionnement

Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>0 €</u>
Résultat 2017 :	0 €
Report résultat 2016 :	<u>64 509.90 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	64 509.90 €

Section d'investissement :

Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>0 €</u>
Résultat 2017 :	0 €
Report résultat 2016 :	<u>-21 642.32 €</u>
Résultat 2017 à reporter :	- 21 642.32 €

(Voir détail)

3) Approbation des comptes de gestion 2017 : budget principal et budgets annexes.

(Rapporteur : Didier BOURNE)

A) Budget principal C.G 2017

Le compte de gestion 2017 du budget principal présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	122 851.75 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>120 000.00 €</u>
Résultat reporté	2 851.75 €
Résultat exercice 2017 :	<u>196 449.97 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	199 301.72 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	-39 941.74 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>0 €</u>
Résultat reporté :	-39 941.74 €
Résultat exercice 2017 :	<u>-82 826.59 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	-122 768.33 €

(Voir détail)

➔ Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

B) Budget Assainissement C.G 2017

Le compte de gestion 2017 du budget Assainissement présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	9 483.92 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>5 000.00 €</u>
Résultat reporté	4 483.92 €
Résultat exercice 2017 :	<u>6 054.67 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	10 538.59 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	37 543.34 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>0.00 €</u>
Résultat reporté :	37 543.34 €
Résultat exercice 2017 :	<u>9 900.88 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	47 444.22 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget Assainissement établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget Assainissement établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

C) Budget Lotissement de la Voie Verte C.G 2017

Le compte de gestion 2017 du budget du Lotissement de la Voie Verte présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	-6 144.88 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>0 €</u>
Résultat reporté	-6 144.88 €
Résultat exercice 2017 :	<u>7 880.66 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	1 735.78 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	-12 304.03 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>0 €</u>
Résultat reporté :	-12 304.03 €
Résultat exercice 2017 :	<u>-11 902.56 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	-24 206.59 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget du Lotissement de la Voie Verte établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget du Lotissement de la Voie Verte établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

D) Budget Lotissement de Poullouan C.G 2017

Le compte de gestion 2017 du budget du Lotissement de Poullouan présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	64 509.90 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>0.00 €</u>
Résultat reporté	64 509.90 €
Résultat exercice 2017 :	<u>0 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	64 509.90 €

Investissement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	-21 642.32 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	<u>0.00 €</u>
Résultat reporté :	-21 642.32 €
Résultat exercice 2017 :	<u>0 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2017 :	- 21 642.32 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget du Lotissement de Poullouan établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget du Lotissement de Poullouan établi par Mme la Comptable des finances publiques

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote des Comptes Administratifs 2017

(Rapporteur Didier BOURNE)

M. le Maire quitte la salle de délibération.

A) Budget principal C.A 2017

→ L'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget principal 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif du Budget principal 2017.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

B) Budget Assainissement C.A 2017

→ L'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget Assainissement 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif du Budget Assainissement 2017.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

C) Budget Lotissement de la Voie Verte C.A 2017

→ L'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de la Voie Verte 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de la Voie Verte 2017.

Décision du conseil municipal :

Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 0

D) Budget Lotissement de Poullouan C.A 2017

→ L'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de Poullouan 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de Poullouan 2017.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5) Vote des taux d'imposition 2018.

(Rapporteur Didier BOURNE)

	Rappel des taxes 2017			Proposition Taxes 2018		
	Base	Taux	Produit attendu	Base	Taux	Produit attendu
TH	1 276 518 €	14,44%	184 329 €	1 304 000 €	14,44%	188 298 €
FB	847 572 €	17,27%	146 403 €	870 900 €	17,27%	150 404 €
FNB	141 213 €	44,30%	62 557 €	143 400 €	44,30%	63 526 €
	Total		393 289 €	Total		402 228 €

→ Le maire propose au conseil municipal :

-de reconduire les taux d'imposition pour 2018 : Taxe d'habitation : 14,44% ; Foncier bâti : 17,27% ; Foncier non bâti : 44,30%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les taux d'imposition pour 2018 :

Taxe d'habitation : 14,44% ; Foncier bâti : 17,27% ; Foncier non bâti : 44,30%.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Affectation des résultats budget principal et budgets annexes 2017 sur budgets 2018.

(Rapporteur Didier BOURNE)

A) Budget principal

L'excédent d'exploitation est de 199 301.72 €.

Le déficit d'investissement est de -122 768.33 €.

→ Le maire propose :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation de 199 301.72 € en recette de la section d'investissement pour 190 000,00€, et en recette de la section de fonctionnement pour 9 301.72 € du budget 2018.

-L'affectation du déficit d'investissement de -122 768.33 € en dépense de la section d'investissement du budget 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **L'affectation de l'excédent d'exploitation de 199 301.72 € en recette de la section d'investissement pour 190 000,00€, et en recette de la section de fonctionnement pour 9 301.72 € du budget 2018.**

-**L'affectation du déficit d'investissement de -122 768.33 € en dépense de la section d'investissement du budget 2018.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

B) Budget Assainissement

L'excédent d'exploitation est de 10 538.59 €.

L'excédent d'investissement est de 47 444.22 €.

→ Le maire propose :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation de 10 538.59 € en recette de la section d'investissement pour 5 000.00€, et en recette de la section de fonctionnement pour 5 538.59 € du budget 2018.

- L'affectation de l'excédent d'investissement de 47 444.22 € en recette de la section d'investissement du budget 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **L'affectation de l'excédent d'exploitation de 10 538.59 € en recette de la section d'investissement pour 5 000.00€, et en recette de la section de fonctionnement pour 5 538.59 € du budget 2018.**

- **L'affectation de l'excédent d'investissement de 47 444.22 € en recette de la section d'investissement du budget 2018.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

C) Budget Lotissement de la Voie Verte

L'excédent d'exploitation est de 1 735.78 €.
Le déficit d'investissement est de -24 206.59 €.

→ Le maire propose :

- l'affectation de l'excédent d'exploitation de 1 735.78 € en recette de la section de fonctionnement du budget 2018.
- L'affectation du déficit d'investissement de -24 206.59 € en dépense de la section d'investissement du budget 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

- l'affectation de l'excédent d'exploitation de 1 735.78 € en recette de la section de fonctionnement du budget 2018.**
- L'affectation du déficit d'investissement de -24 206.59 € en dépense de la section d'investissement du budget 2018.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 15 Contre : 3 Abstention : 0

D) Budget Lotissement de Poullouan

L'excédent d'exploitation est de 64 509.90 €.
Le déficit d'investissement est de -21 642.32 €.

→ Le maire propose :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation de 64 509.90 € en recette de la section de fonctionnement du budget 2018.
- L'affectation du déficit d'investissement de -21 642.32 € en dépense de la section d'investissement du budget 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation de 64 509.90 € en recette de la section de fonctionnement du budget 2018.**
- L'affectation du déficit d'investissement de -21 642.32 € en dépense de la section d'investissement du budget 2018.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) Vote des budgets primitifs 2018

(Rapporteur Didier BOURNE)

A) Budget principal BP 2018

Le budget primitif s'équilibre à 1 085 000.00 € en section de fonctionnement et à 1 381 692.00 € en section d'investissement.

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2018 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2018 tel qu'il est présenté.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

B) Budget Assainissement BP 2018

Le budget primitif s'équilibre à 37 800.00 € en section de fonctionnement et à 98 960.00 € en section d'investissement.

(Voir détail)

➔ Le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif Assainissement 2018 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif Assainissement 2018 tel qu'il est présenté.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

C) Budget Lotissement de la Voie Verte BP 2018

Le budget primitif s'équilibre à 35 883.00 € en section de fonctionnement et à 55 663.18 € en section d'investissement.

(Voir détail)

➔ Le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif Lotissement de la Voie Verte 2018 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

- de voter le budget primitif Lotissement de la Voie Verte 2018 tel qu'il est présenté.

Décision du conseil municipal :

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

D) Budget Lotissement de Poullouan BP 2018

Le budget primitif s'équilibre à 86 163.00 € en section de fonctionnement et à 43 284.64 € en section d'investissement.

(Voir détail)

➔ Le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif Lotissement de Poullouan 2018 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif Lotissement de Poullouan 2018 tel qu'il est présenté.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Renouvellement de ligne de trésorerie

(Rapporteur Didier BOURNE)

La ligne de trésorerie de 200 000 € arrive à terme le 10 avril 2018, compte tenu des divers travaux à venir il est souhaitable de bénéficier d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant identique.

Trois organismes bancaires ont été sollicités : Le crédit agricole, Arkéa banque, et la banque postale.

- La banque postale n'a pas souhaité faire d'offre,
- Arkéa banque a répondu partiellement sur 140 000€
- Le crédit agricole a répondu pour 200 000 € Euribor 3 mois moyenné +1.67%, INDEX février 2018 : -0.327% soit un taux variable de 1.34% à ce jour, pas de commission d'engagement, pas de commission de non utilisation, frais de mise en place 0.25%.

→ Le maire propose au Conseil municipal de valider la proposition du Crédit agricole, et de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition du Crédit agricole présentée ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Contrat d'association avec l'école privée

(Rapporteur Delphine MAINGUY)

L'effectif de l'école Sainte Jeanne d'Arc au 1^{er} septembre 2017 était de 137 enfants : 83 élèves en élémentaire, 54 élèves en maternelle.

L'an dernier, nous avons accordé une somme de 365.00€ pour les élèves d'élémentaire et 930,00€ pour les élèves de maternelle.

Compte tenu du coût moyen des élèves scolarisés à l'école publique, le maire propose d'attribuer : 412.00€ pour les élèves d'élémentaire, et 960.00€ pour les élèves de maternelle.

Soit pour l'année 2018 :

412€ x 83 = 34.196.00€

960€ x 54 = 51.840.00€

Total : 86.036.00€

→ Le maire propose au conseil municipal :
- de valider ces montants
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Mme Maud GAVAUD ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les montants présentés
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

10) Vote de subventions attribuées aux Associations

(Rapporteur Didier BOURNE)

Vu les demandes de subventions parvenues en Mairie,

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2017	SOUHAIT	AVIS DU CONSEIL SUBVENTIONS 2018
Garde de L'Yvel Football	2300.00€	2 600.00€	2300.00€
Club des Sorciers	600.00€	600.00€	600.00€
Société de chasse	450.00€	450.00€	450.00€
UNC-AFN	450.00€	450.00€	450.00€
Ligue contre le cancer	50.00€	Pas de montant	50.00€
Croix rouge	100.00€	Pas de demande	100.00€
Union Sapeurs-Pompiers	50.00€	50.00€	50.00€
As Don du sang bénévole	50.00€	Pas de montant	50.00€
Rêves de clown	70.00€	Pas de montant	0€
Les Enfants de l'Arc en ciel	0€	Pas de montant	70.00€
Secours catholique	Mise à disposition salle	Pas de montant	Mise disposition salle
TOTAL	4120.00€		4120.00€

Autres demandes :

Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne : pas de montant

EFAIT Écoute Familiale Information Toxicomanie : pas de montant

AFM Téléthon : pas de montant

La Santé de la famille : 50.00 €

Les Restaurants du cœur : pas de montant

Banque Alimentaire du Morbihan : 300.00€

Solidarité Paysans Bretagne : pas de montant

Eau & Rivières : pas de montant

Les enfants de l'Arc en ciel : pas de montant

Vaincre la mucoviscidose : pas de montant

APF Association des Paralysés de France : 100.00€

AFSEP Association Française des sclérosés en plaque : 200.00€

CFA Chambre des Métiers et de l'Artisanat Morbihan, 3 apprentis de Loyat : 150.00€

MFR Questembert, 1 élève de Loyat : pas de montant

MFR de Guilliers, 1 élève de Loyat : 25.00€

BATIMENT CFA MORBIHAN, 2 apprentis de Loyat : pas de montant

RCPM Rugby Club Pays de Mauron, 1 licencié de Loyat : pas de montant

➔ Le maire propose de voter les subventions aux associations présentées ci-dessus

M. Bernard HALLIER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les subventions aux associations présentées ci-dessus

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

11) Demande de subvention Ecole Sainte Jeanne d'Arc

(Rapporteur Delphine MAINGUY)

La Directrice de l'école Sainte Jeanne d'Arc a présenté une demande de subvention concernant une activité sur le thème du développement durable intitulé « l'eau cet or bleu ». Le coût prévisionnel de cette activité est estimé à 6 785.00€, il sera notamment pris en charge par l'APEL, les parents.

L'école sollicite une subvention de la commune de 2 000.00€

→ Le maire propose pour le projet « l'eau cet or bleu » d'attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc une subvention de 13€ par élève soit pour 137 élèves un montant de 1781.00€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc une subvention de 13€ par élève soit pour 137 élèves un montant de 1781.00€ pour le projet « l'eau cet or bleu ».

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12) Demande de subvention Collège Madame de Sévigné Mauron

(Rapporteur Delphine MAINGUY)

Le Collège Madame de Sévigné de Mauron sollicite l'obtention d'une subvention pour alléger le coût d'un séjour à la montagne organisé du 17 au 24 mars 2018, pour une élève résidant à Loyat. Le coût du séjour à la charge de la famille s'élève à 279.10€.

→ Le Maire considérant que les collèges sont à la charge du Département, propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable à cette demande

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13) Diagnostic éclairage public, transfert de la compétence optionnelle maintenance éclairage public à Morbihan Énergies, et programme de rénovation de l'éclairage public

(Rapporteur Patrice LAMEUL)

Point retiré de l'ordre du jour

14) Avis sur la modification des statuts du SDEM

(Rapporteur Patrice LAMEUL)

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Éclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Énergies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire de la proposition de modification des statuts du SDEM.

→ Le maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. tels qu'ils figurent en annexe ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents
- Il précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents**
- **Il précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Énergies.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

15) Avis sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté

(Rapporteur Denis TREHOREL)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu compétent les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Ces compétences étaient détenues jusqu'à cette date par les communes. Ces dernières avaient délégué pour la plupart, leur compétence à des syndicats de bassin, notamment sur notre territoire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Ploërmel Communauté se substitue, de par la loi, à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence et se substitue, donc de fait, à elles, dans les structures syndicales pour les compétences GEMAPI.

Dans le cadre de la politique de gestion de l'eau, le grand cycle et le petit cycle de l'eau sont difficilement dissociables. Afin de mener des politiques fortes et volontaires, il est nécessaire que les structures ayant vocation à gérer ces compétences soient pleinement dotées des outils légaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente pour la seule GEMAPI, qui couvre les champs de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il apparaît cohérent d'aller plus loin dans la réflexion autour de la gestion des cycles de l'eau et d'envisager les prises de compétences hors GEMA, notamment en rapport aux items 4, 6, 10, 11 et 12 tels que définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement afin de :

- o Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- o Lutter contre la pollution ;
- o Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- o Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- o Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut la compétence de suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Plusieurs structures exercent déjà tout ou partie de ces compétences sur le territoire communautaire. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine, ex IAV).

Afin de renforcer les synergies locales et de conforter les actions déjà exercées sur nos territoires autour des cycles de l'eau, la Communauté de communes envisage, à l'issue, le transfert des compétences de la manière suivante :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SMGBO ;
- Prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine.

Ces transferts se faisant par adhésion et adoption des statuts respectifs de ces organismes, il est nécessaire que Ploërmel Communauté soit compétente en la matière et que ses communes membres lui transfèrent les compétences en rapport avec les items 4, 6, 10, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-021/2018 du 22/02/2018,

Chaque conseiller a reçu le projet de modification des statuts de Ploërmel Communauté.

→ Le maire propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

16) Communication du rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté

(Rapporteur Denis TREHOREL)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté, celui-ci a été adressé à chaque conseiller.

→ Le maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

17) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

(Maud GAVAUD)

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, accidents, ...) ;

Considérant que le P.C.S. détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations ;

Considérant qu'un groupe de travail composé de Conseillers Municipaux, a travaillé ces derniers mois à l'élaboration de ce document avec l'aide technique des services de la Préfecture, et qu'aujourd'hui il est proposé de valider le P.C.S. de la commune de Loyat ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

→ Le maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de sauvegarde de la commune de Loyat
- de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de sauvegarde de la commune de Loyat
- de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

18) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations

(Rapporteur Patrice LAMEUL)

- Atelier LE MÉE, Saint Grégoire – 2 drapeaux de cérémonie brodés – 2348.39€ TTC

→ Le maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Questions diverses

19) Organisation du temps scolaire rentrée 2018

(Rapporteur Delphine MAINGUY)

Les communes doivent se prononcer sur l'organisation du temps scolaire et le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la rentrée 2018.

Lors du conseil d'école de l'école publique Théodore BOTREL du 20 février dernier, l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 sur 4 jours a été retenue.

De ce fait l'organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour une semaine de 24 heures serait la suivante :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15.

D'autre part compte tenu de cette nouvelle organisation de la semaine, les activités périscolaires ne pourront pas être maintenues. Cependant les écoles souhaitent pouvoir bénéficier des activités de tuilages, des spectacles et actions ponctuelles dans le cadre du PEL, une demande dans ce sens a été adressée au Président de Ploërmel Communauté.

→ Le maire propose au Conseil municipal :

- de valider pour la rentrée 2018 l'organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour une semaine de 24 heures suivante :
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider pour la rentrée 2018 l'organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour une semaine de 24 heures suivante :
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 24 Mai 2018 à 20H

Fin de séance : 23H